



Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

DU LUNDI 29 JUIN 2015

Étaient présents: Pierre Arnaud, Maire ; Élisabeth Bertrand ; Claude Cellier ; Samuel Charpentier ; Mireille Dieu, première adjointe ; Ludovic Girard ; Roselyne Giraudel ; Daniel Labit-Barthalois ; Jean-Laurent Macabet ; Gérard Martin, deuxième adjoint ; Olivier Sac-Delhomme, troisième adjoint.

Étaient excusés : Madame Sylvie Bouffiès qui a donné pouvoir à Mireille Dieu, Monsieur Étienne Renet, quatrième adjoint, qui a donné pouvoir à Gérard Martin.

Olivier Sac-Delhomme est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20 h 30.

1. DELIBERATION SUR LA DENOMINATION DES RUES, PLACES ET CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle le projet de signalétique dans le village et rappelle la nécessité de nommer certains chemins et lieux ne l'étant pas encore.

Il fait part des diverses discussions ayant eu lieu en commission, mais également en conseil municipal. Deux listes ont été établies, l'une relative à la dénomination des rues et places du village, l'autre concernant la dénomination des chemins.

Ces listes sont présentées au conseil municipal.

Elles seront consultables en mairie.

À l'unanimité

2. DELIBERATION SUR L'ADOPTION DU PDIPR REVISION 2015 (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE)

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L361-1 et L361-2 du Code de l'Environnement confient aux Départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la Commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre et équestre, VTT) et du développement touristique. Après avoir pris connaissance du dossier adressé par le Département de Vaucluse, le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au PDIPR « Révision 2015 » et s'engage à adopter les nouveaux tracés communaux relevant

du « PDIPR révision 2015 » et du « Réseau de randonnée touristique 2015 », à conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT, et à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

À l'unanimité

3. DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant les indisponibilités de personnels, il est nécessaire afin d'assurer un fonctionnement normal de la mairie de procéder à la création de postes temporaires.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé de recourir de manière temporaire à deux adjoints administratifs, et à une activité ponctuelle d'adjoint administratif. Ce sont Mme Sandy TACINE en remplacement de Mme Caroline DELSENNE, et Mme Corinne GEYER en remplacement de Mme Gisèle MANENT. Mme Annick RINCI, secrétaire de Mairie de Buisson, vient ponctuellement pour compléter la formation de comptabilité de Mme Corinne GEYER, et nous l'en remercions.

À l'unanimité

4. DELIBERATION SUR LA DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU SUPPLEANT POUR LA PERIODE D'EMPECHEMENT DU MAIRE

Une suppléance du Maire, empêché pour des raisons provisoires de santé, est mise en place à compter du 5 juillet 2015. La suppléance du Maire s'opérant dans l'ordre des nominations, Le Maire informe le Conseil Municipal que la 1^{ère} Adjointe accepte cette suppléance.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la détermination de l'indemnité de fonction du suppléant. L'indemnité du maire sera appliquée au suppléant qui ne percevra donc plus l'indemnité d'adjoint.

À l'unanimité

5. DELIBERATION SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU, CONCERNANT LA ZONE « SOUS LE CHATEAU »

Le Maire donne la parole à Ludovic GIRARD, Président de la Commission Urbanisme, qui expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUh « Sous le Château » :

- Il s'agit en effet d'augmenter la population de la commune et d'attirer de jeunes couples pour garder la vitalité du village, en conservant l'école, en maintenant ou même en développant les services (comme la Poste, les soignants, ...) et les commerces (épicerie, restaurants, ...),
- Cette zone était prévue comme zone AUh urbanisable depuis longtemps, dès l'écriture du

PLU en 2007, et l'objectif de la commune, sous les différents mandats d'élus depuis lors, a été de préparer cette augmentation de population en investissant sur plusieurs points (station d'assainissement, salle des fêtes, travaux à l'école) pour y faire face.

Cette ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire qu'en utilisant la procédure de révision allégée prévue par le 7^e alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'urbanisation du secteur nécessite la levée, ou au moins la réduction, de la protection qui a été instaurée sur le verger d'oliviers lors de la dernière modification du PLU.

Après cette présentation faite par le Président de la Commission Urbanisme, le Maire Pierre ARNAUD et Claude CELLIER se retirent pour laisser le Conseil Municipal délibérer et voter en leur absence.

Après délibération, le Conseil Municipal prescrit la révision allégée du PLU en vue de répondre aux besoins d'accueil de nouveaux logements par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUh fermée, et décide de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

- Dossier d'information mis à disposition du public à la mairie et sur le site Internet de la commune.
- Possibilité d'écrire en mairie pour faire part de ses remarques
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le dossier disponible en mairie et sur Internet est un document de « préconsultation » du public ; les remarques possibles et autres avis doivent être envoyés par écrit en mairie, avant le 15 septembre, date de fin de cette « préconsultation ».

Adopté par 11 voix sur 13, Pierre ARNAUD et Claude CELLIER n'ayant pris part ni à la discussion ni au vote de la délibération.

6. DELIBERATION SUR LE TARIF DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Après concertation avec la directrice de l'école, les institutrices, les parents d'élèves, les élus délégués, les temps d'accueil périscolaires seront les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30 à partir de la rentrée de septembre 2015.

Afin de financer ces activités, la commune a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Face aux coûts qu'impose cette réforme et au budget de la commune, il a été décidé par le Conseil Municipal d'instaurer une participation financière de la part des familles à hauteur de 1 € par enfant et par jour, soit pour un temps d'activités de 1 h 30. Cette participation est identique à celle de l'année écoulée. Il est précisé que la participation des enfants à ces activités n'est pas obligatoire.

À l'unanimité

7. DELIBERATION SUR L'ADOPTION DU RAPPORT N° 6 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COPAVO

Le Maire de la commune de Cairanne a exposé à l'assemblée du CLECT la volonté de sa commune de mettre un terme à l'accord que celle-ci avait passé en 1988 avec la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, et en vertu duquel elle lui rétrocède 50 % du montant de CFE

perçu au titre de la Compagnie générale des Eaux de Sources Cristaline.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision communale. Le rôle de la COPAVO dans le cadre de cet accord se limite à reverser chaque année à la demande de la commune de Cairanne et avec l'accord du Conseil Communautaire le montant de cette part de CFE, que la COPAVO encaisse.

Étant donné que cette somme est chaque année soustraite de l'attribution de compensation de la commune de Cairanne, il convient donc de la lui restituer et de modifier en ce sens le montant de son attribution de compensation.

Concernant les communes de Cairanne et de Rasteau :

Compte tenu de la faible fréquentation sur les multisites du club jeunes à Cairanne et Rasteau, il a été décidé de les fermer au 1er janvier 2015 pour Cairanne et au 1er mai 2015 pour Rasteau. Ces communes ayant financé un transfert de charges plus important au moment de l'intégration du Club Jeunes que les autres communes, il convient de leur restituer la différence.

Le conseil municipal étant sollicité afin de valider le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la COPAVO validant les modifications des attributions de compensation.

À l'unanimité

8. PERMIS DE CONSTRUIRE

Claudie EZINGEARD a déposé un permis de construire le 28.05.2015 pour un changement d'affectation d'une partie agricole en habitation pour extension d'une maison située Plan de Mirabel, Route de Villedieu.

Marie-Claire DUFRESNE a déposé un permis de construire le 09.06.2015 pour la construction d'une maison individuelle au lieu dit Le Pigeonnier.

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Ludovic GIRARD, président de la commission urbanisme, informe que les membres de la Commission recevront en mairie le public tous les vendredis de 13 h à 14 h 30 pour l'instruction des permis de construire.

Gérard MARTIN demande de finaliser la liste des travaux relevant de la Contractualisation 2015 avec le Conseil Départemental, pour mi-septembre au plus tard. Cela permettra de profiter de la totalité des 70 % de subvention pour le Chemin Saint-Laurent et le Chemin de la Montagne dont le montant dépassait la limite sur l'avenant 2014. La subvention FSL 2015 (Fond de Solidarité Local) a été acceptée pour les travaux d'extension de l'éclairage côté route de ROAIX et côté route de VAISON.

Travaux de voirie : les travaux pour le Chemin Saint-Laurent et le Chemin de la Montagne peuvent maintenant être lancés. Jean-Laurent MACABET indique que l'étude de l'ensemble des chemins et de leur qualité va être déployée pour définir les priorités et le programme d'action future.

Rosy GIRAUDEL mentionne que les bénévoles qui apportent une aide précieuse aux

travaux périscolaires pour les enfants seront réunis autour d'un moment amical, pour les remercier de leur contribution très appréciée.

10. QUESTIONS DIVERSES

Olivier SAC-DELHOMME doit rencontrer la poste pour finaliser le projet de numérotation des habitations du village.

La séance est levée à 23 h 45.